



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....31  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame MARTIN-DUMAZER**

**Délibération numéro :**  
**2021/044**

**Attribution d'un acompte à  
la subvention de  
fonctionnement par  
anticipation au vote du  
budget primitif 2021 et à la  
signature de la Convention  
Territoriale Globale**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 4 mars 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 19 février 2021

La Maire

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

**ETAIENT EXCUSES :** Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Martine MANANET, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS :** Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES pouvoir à Corine Mora, Martine MANANET pouvoir à Nadine TUFFERY

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°2020/221 en date du 10 décembre 2020 portant subventions aux associations : versement d'acompte par anticipation au vote du budget primitif 2020,

Considérant la fin de validité du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) au 31 décembre 2020,

Considérant que le CEJ ne sera pas renouvelé en 2021 au profit d'un nouveau mode de contractualisation, la Convention Territoriale Globale (CTG),

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) deviendra en 2021 le socle politique d'un projet social de territoire pour 4 ans, afin de délivrer une offre de services complète et de qualité aux familles,

Considérant que le diagnostic de territoire visant à définir le projet social de territoire est en cours et que la signature de la Convention Territoriale Globale interviendra au premier semestre 2021,

Considérant que pour l'exercice 2021, le budget sera voté au cours du premier trimestre 2021,

Considérant que dans cette attente, il convient de verser un acompte aux structures socioéducatives pour permettre la continuité de leur action globale Enfance Jeunesse et leur éviter des problèmes de trésorerie,

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20210225-2021DL044-DE  
Reçu le 08/03/2021

Acte dématérialisé

Considérant que dans le cadre de la CTG à intervenir en 2021, la subvention prévisionnelle pour chaque structure après déduction faite du bonus territoire de la CAF (qui sera versé directement aux structures par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron) fait apparaître une enveloppe de :

- Centre Social Tarn : 47 743 €
- Centre Social Causse : 48 243 €
- MJC (Accueil jeunes) : 26 476 €
- MJC (accueil péri et extrascolaire) : 78 858 €
- Myriade : 2 615 €

Considérant que par délibération en date du 10 décembre 2020, le versement d'un acompte a déjà été approuvé pour les centres sociaux dans le cadre de la future convention CTG.

Considérant que pour plus de cohérence il est proposé le versement d'un acompte de 20 % aux structures entrant également dans ce dispositif susvisé dans l'attente du vote du budget 2021, soit

- MJC (Accueil jeunes) : 5 296 €
- MJC (Alsh périscolaire et extrascolaire) : 15 772 €
- Myriade : 523 €

Aussi, après avis favorable de la commission Éducation-Jeunesse du 9 février 2021, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'approuver le principe du versement d'un acompte de 20% aux structures socio-éducatives pour leur permettre un continuum d'interventions et ne pas mettre en péril leur trésorerie selon les montants mentionnés comme suit:
  - MJC ( Accueil jeunes) : 5 296 €
  - MJC ( Alsh périscolaire et extrascolaire) : 15 772 €
  - Myriade : 523 €
2. D'autoriser le versement des acomptes aux structures mentionnées ci-dessus.
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Les crédits seront inscrits au budget 2021 :  
Fonction 422 - Nature 6574 - TS 132

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.